



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Internet

Question écrite n° 87214

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique sur la neutralité du numérique. Il souhaiterait connaître l'état de la réflexion sur ce sujet en France.

Texte de la réponse

La neutralité de l'Internet peut avoir des conséquences importantes non seulement en matière économique (libre concurrence et régulation des acteurs dominants du marché) mais également en termes de respect de la vie privée des internautes, de garantie de la liberté d'expression et de qualité et continuité des services offerts sur Internet. Aujourd'hui, la préservation de ce principe s'impose comme une des grandes questions relatives à l'avenir d'Internet et de ses usages. En France, la loi sur la fracture numérique, votée en décembre 2009, prévoyait que le Gouvernement rende un rapport sur ce sujet au Parlement d'ici l'été 2010. En février 2010, un groupe d'experts a été chargé d'accompagner le Gouvernement, en toute indépendance, dans l'élaboration de la doctrine de la France en matière de neutralité du Net. Afin d'associer l'ensemble des citoyens à la réflexion sur les enjeux liés à la neutralité du Net et sur ses conséquences dans leur usage quotidien du Web, une consultation publique s'est tenue sur Internet, du 9 avril au 15 mai 2010. Une synthèse des résultats de cette démarche participative a été publiée le 18 juin 2010. Enfin, le 29 juillet 2010, le rapport du Gouvernement sur la neutralité du Net a été remis au Parlement français, conformément à la loi relative à la fracture numérique.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87214

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Prospective et économie numérique

Ministère attributaire : Prospective et économie numérique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9428

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12983